

MEMO REGLEMENT – RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS AUX REGLES DE COMPETITION ET REGLES TECHNIQUES EN APPLICATION AU 1^{ER} NOVEMBRE 2025

World Athletics vient de publier une mise à jour des Règles de compétition et des Règles techniques qui sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2025. Nous vous proposons dans ce document le récapitulatif des principales modifications.

Note :

- les textes en police de couleur verte sont des commentaires des règles édités par World Athletics.
- les textes en police italique de couleur noir sont des commentaires sur les modifications 2025

RC 12 – Jury d'Appel

Pour toutes les compétitions organisées en vertu des alinéas 1.a, 1.b, 1.c, 2.a et 2.b de la définition portant sur les Compétitions comptant pour le classement mondial, un Jury d'appel **peut** être désigné.

Lors des grandes compétitions internationales la nomination du jury d'appel devient facultative et relève de la seule discrétion de l'instance dirigeante de la compétition. Note : le jury d'appel sera conservé pour les Championnats de France.

RC 18.1 – Juges-arbitres

Additif aux commentaires

Il convient de rechercher un consensus entre les Juges-arbitres. Toutefois, lorsqu'aucun consensus ne peut être atteint, le Juge-arbitre vidéo rend la décision finale sur la base des images disponibles, sauf dans les cas relatifs aux départs, où la décision finale revient au Juge-arbitre des départs.

Le juge-arbitre vidéo a le dernier mot pour départager les décisions entre juges-arbitres, sauf pour les Départs. En l'absence de jury d'appel, cela garantit que les officiels de compétition savent qui détient l'autorité pour prendre la décision finale.

RT 5.1 – Vêtements

Additif

Dans les Épreuves de marche, les athlètes ne doivent pas porter de tenue empêchant d'avoir une vue claire et complète sur la région des genoux. Pour éviter toute ambiguïté, le port de collants longs, ajustés aux jambes des athlètes est néanmoins autorisé.

RT 5.2 – Chaussures

Additif

En matière de Contrôle des chaussures, des informations spécifiques sont fournies dans les directives relatives au contrôle des chaussures (Shoe Control Guidelines), disponibles en téléchargement sur le site Internet de World Athletics. **Il convient de noter qu'aucune mesure de l'épaisseur de la semelle n'est censée être effectuée lors de ce contrôle.**

En France, il convient de se référer au Mémo de la COT – Application du Règlement sur les chaussures d'Athlétisme (de janvier 2025).

RT 7.4 – Avertissement et Disqualifications – Equipe de relais

Additif aux commentaires

La Règle 7.3 s'appliquera aussi à un athlète ayant reçu un deuxième avertissement au cours de la compétition dans une course de relais, ou ayant été directement exclu de la course de relais, entraînant ainsi la disqualification de l'équipe.

Les exemples suivants illustrent les conséquences possibles d'un carton jaune reçu lors d'une Course de relais :

Exemple 1 :

- L'athlète A reçoit un carton jaune dans une épreuve individuelle.
- L'athlète A reçoit un autre carton jaune dans une Course de relais.

Dans ce cas, l'athlète A reçoit un carton rouge (deux cartons jaunes) et l'équipe de relais est disqualifiée.

Exemple 2 :

- L'athlète A reçoit un carton jaune dans une épreuve individuelle.
- L'athlète B reçoit un carton jaune dans une Course de relais.

Dans ce cas, aucune autre mesure n'est prise.

Exemple 3 :

- L'athlète A reçoit un carton jaune dans une épreuve individuelle.
- L'athlète B reçoit un carton jaune dans une Course de relais.
- L'athlète C reçoit un carton jaune dans la même Course de relais.

Dans ce cas, l'équipe de relais reçoit un carton rouge (deux cartons jaunes) et est donc disqualifiée, mais les athlètes, à titre individuel, peuvent néanmoins participer à d'autres épreuves.

RT 15.1 – Blocs de départ

Additif

À titre de précision, l'exigence selon laquelle aucune partie des blocs de départs ne doit empiéter sur la ligne de départ s'applique également au cadre.

RT 16.5 – Le départ

Lorsqu'un athlète, de l'avis du Starter,

(...) 16.5.3 Après le commandement « À vos marques » ou « Prêts », dérange un ou plusieurs autres participants à la course en faisant du bruit, un mouvement ou toute autre action, **que**

cela entraîne ou non chez ces athlètes un geste qui constituerait autrement un faux départ ;
le Starter interrompra le départ.

Dans les cas visés aux Règles 16.5.1 ou 16.5.2 des Règles techniques, le Juge-arbitre pourra délivrer à l'athlète un avertissement pour attitude incorrecte (et le disqualifier en cas de seconde infraction à la Règle lors de la même compétition), conformément aux Règles 7.1 et 7.3 des Règles techniques. Aucun carton vert ne devra être montré dans ce cas.

Dans le cas visé à la Règle 16.5.3 des Règles techniques, si le mouvement ou l'action de l'athlète amène un ou plusieurs autres athlètes à commettre ce qui constituerait autrement un faux départ, le Juge-arbitre peut avertir l'athlète fautif pour conduite incorrecte (et le disqualifier en cas de seconde infraction), conformément aux Règles 7.1 et 7.3 des Règles techniques. Dans le cas contraire, un carton vert sera montré. Toutefois, en cas de mouvements répétés du même athlète lors de plusieurs départs interrompus, même si ces mouvements n'amènent pas d'autres athlètes à commettre ce qui constituerait autrement un faux départ, le Juge-arbitre peut néanmoins avertir l'athlète fautif pour conduite incorrecte (et le disqualifier en cas de seconde infraction), conformément aux Règles 7.1 et 7.3 des Règles techniques. Cependant, lorsqu'il sera estimé qu'une cause étrangère a entraîné l'interruption du départ, ou bien si le Juge-arbitre n'approuve pas la décision du Starter, un carton vert sera montré à tous les athlètes pour signifier que le faux départ n'était dû à aucun athlète.

RT 20.4 Tirage au sort des couloirs

Pour une piste à 8 couloirs

	100m	200m et 300m	400m, 800m, 4x100m, 4x400m
1er tirage	3, 4, 5, 6	5, 6, 7	4, 5, 6, 7
2ème tirage	2, 7	3, 4, 8	3, 8
3ème tirage	1, 8	1, 2	1, 2

Pour une piste à 9 couloirs avec 9 athlètes

	100m	200m et 300m	400m, 800m, 4x100m, 4x400m
1er tirage	4, 5, 6	5, 6, 7, 8	5, 6, 7
2ème tirage	3, 7	3, 4, 9	4, 8
3ème tirage	2, 8	1, 2	3, 9
4ème tirage	1, 9		1, 2

Modification des commentaires

En ce qui concerne la note (iii), lorsque le stade dispose d'un nombre de couloirs supérieur au nombre d'athlètes en lice (que ce soit en raison du nombre d'engagements ou selon les

dispositions du Règlement technique de la compétition, le ou les Délégué(s) technique(s) (ou, à défaut, les Organisateurs) devraient déterminer à l'avance quels couloirs seront utilisés et appliquer les principes du système décrit ci-dessus, avec les adaptations nécessaires. Par exemple, dans le cas d'une piste circulaire à neuf couloirs, le couloir n° 1 ne serait pas utilisé lorsqu'il y a moins de neuf athlètes participant à la course. En conséquence, les Règles 20.4.3 à 20.4.5 des Règles techniques doivent être appliquées, le couloir n° 2 étant considéré comme le couloir n°1, et ainsi de suite

S'il y a des tours de compétition à 8 athlètes par série pour une piste à 9 couloirs, le couloir intérieur devrait rester libre. Les athlètes sont répartis du couloir 2 à 9 en utilisant la répartition pour une piste de 8 couloirs en effectuant le décalage nécessaire.

RT 24.4 – Marques pour les courses de relais

Additif

Le ruban adhésif, pour autant qu'il soit conforme à la présente Règle, peut être déchiré en une ou plusieurs parties afin de former un repère unique d'une forme différente, de manière à le rendre plus visible.

La marque doit respecter la dimension 0,05 x 0,40 m mais elle peut être découpée en plusieurs morceaux pour dessiner une forme différente (toujours 1 seul repère autorisé).

RT 24.6 – Courses de relais – Chute du témoin

Si le témoin tombe, il doit être ramassé par l'athlète qui l'a fait tomber. Il peut quitter son couloir pour récupérer son témoin à la condition que, ce faisant, il ne réduise pas la distance restante à parcourir. ~~En outre, lorsque le témoin tombe de telle manière qu'il se déplace latéralement ou vers l'avant dans le sens de la course (y compris au-delà de la ligne d'arrivée), l'athlète qui l'a laissé tomber et après l'avoir récupéré doit, avant de poursuivre la course, revenir au moins à l'endroit exact où il avait le témoin en main juste avant de le laisser tomber. Sous réserve du respect de ces dispositions, le cas échéant et si aucun autre athlète n'a été lésé dans cette opération, la chute du témoin ne doit pas entraîner de disqualification et ne gêne aucun autre athlète pendant la récupération du témoin. L'athlète concerné doit porter le témoin au moment du franchissement de la ligne d'arrivée.~~

Suppression de l'obligation pour l'athlète ayant laissé tomber le témoin de revenir à l'endroit exact où il l'avait en main avant la chute. Dans le feu de l'action, il est presque impossible pour les athlètes d'identifier ce point précis et, sans relecture vidéo, il est difficile pour les officiels de le confirmer. En tout état de cause, laisser tomber le témoin constitue déjà un désavantage compétitif majeur.

Il est bien précisé dans la règle que l'athlète doit franchir la ligne d'arrivée avec le témoin en main.

RT 24.11 & 24.12 – Relais mixte ordre de passage

Dans le Relais 4×100m mixte, chaque équipe doit être composée de deux hommes et deux femmes, dans l'ordre de passage suivant : homme, femme, homme, femme.

Dans le Relais 4×400m mixte, chaque équipe doit être composée de deux hommes et deux femmes, dans l'ordre de passage suivant : homme, femme, homme, femme.

RT 28.1 – Saut à la perche

Additif

Dans le cas d'essais consécutifs, les juges doivent vérifier auprès de l'athlète s'il souhaite modifier la position de la barre transversale avant le début du temps imparti pour son essai suivant.

Ceci pour donner la possibilité à l'athlète de modifier la position des poteaux avant d'enclencher le chronomètre puisque qu'une fois le décompte débiter il n'est plus possible de modifier cette position.

RT 32.4.4 – Lancers - Chaussures

Additif

Note : Le fait, pour un athlète, de placer du ruban adhésif à l'extérieur d'une chaussure de lancer est autorisé (voir également le Règlement relatif aux Chaussures d'athlétisme). Toute application de ce type doit être présentée au Chef-juge avant le premier (ou le prochain) essai de l'athlète.

RT 32.4.6 – Lancers – Aide non autorisée

Additif

Ce qui est décrit dans les exemples suivants doit être considéré comme une aide et par conséquent n'est pas autorisé :

Le fait, pour un athlète, d'appliquer sur le javelot de la magnésie ou toute autre substance similaire.

RT 38.10 – Javelot 700g

Les nouvelles spécifications pour le javelot de 700g sont applicables à partir du 1^{er} novembre 2025.

A partir de cette date, il n'est plus possible d'utiliser les anciens javelots de 700g en compétition. Les Juges-Arbitre doivent être vigilants à la bonne application de cette règle.

RT 44.6.3 – 800m piste courte

Pour le départ des courses du 800m, chaque athlète peut se voir attribuer un couloir séparé, deux athlètes au maximum peuvent se voir attribuer un couloir ou on peut utiliser un départ groupé, tel que défini à la Règle 17.5.2 des Règles techniques, commençant de préférence aux couloirs 1 et 4. **Dans les courses avec départ en couloirs, les athlètes ne peuvent quitter leur couloir qu'après la ligne de rabattement marquée à la fin du deuxième virage.**

Désormais pour le 800m en salle, les athlètes parcourent 2 virages en couloirs. Le point de rabattement est identique à celui du 400m. Le départ sera donné depuis la ligne de départ du 400m. Cette disposition donne aux athlètes plus de temps et de distance avant de se rabattre et réduit le risque de bousculades.

RT 54.1 – Epreuves de Marche

À compter du 1er janvier 2026, les distances standard seront les suivantes : sur une Piste courte, 3000m et 5000m ; sur une Piste circulaire standard de 400m, 5000m, 10 000m, **Semi-marathon, Marathon** et 50 000m ; et sur route, 10km, **Semi-marathon, Marathon** et 50km.)

L'épreuve de semi-marathon marche remplace le 20km marche et celle du marathon marche le 35km marche.

RT 54.6 – Epreuves de Marche

Additif

Il est recommandé, dans la mesure du possible, de présenter à l'athlète un panneau jaune, conformément à la Règle 54.5 des Règles techniques, avant de lui adresser un carton rouge. L'objectif du panneau jaune est de permettre à l'athlète d'ajuster sa technique de marche afin qu'elle soit conforme à la définition de la Marche athlétique, énoncée à la Règle 54.2 des Règles techniques, et ainsi de favoriser l'arrivée régulière du plus grand nombre possible d'athlètes.

Mise par écrit de ce qui se fait déjà dans la pratique

RT 54.7.3 – Epreuves de Marche Zone de pénalité

À compter du 1er janvier 2026, la durée à appliquer dans la Zone de pénalité sera la suivante :

Épreuves jusqu'à et y compris	Durée applicable
5 000 m / 5 km	0,5 min (30 secondes)
10 000 m / 10 km	1 min
Semi-marathon	2 min
30 000 m / 30 km	3 min
Marathon	4 min
50 000 m / 50 km	5 min

RT 54.7.3 – Epreuves de Marche Zone de pénalité

Un athlète qui se soustrait à l'obligation d'entrer dans la Zone de pénalité alors qu'il lui a été demandé de le faire, ou d'y rester pour la durée applicable, **et qui poursuit la course**, sera disqualifié par le Juge-arbitre.

Pour clarifier dans ce cas où l'athlète abandonne, cela doit être enregistré comme DNF et non comme DQ (sauf si le chef juge constate a posteriori qu'un carton rouge supplémentaire lui a été attribué par un autre juge).